



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS,
Madame Gwendoline WILLIQUET, Monsieur Damien LOUIS,
Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSÉN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;

10.1. OBJET : LANDENNE et SEILLES : rue du Millénaire, rue des Acacias et rue du Bois de Siroux - Cession gratuite à la Ville d'ANDENNE des voiries et des équipements publics appartenant à la Société Wallonne du Logement

Le Conseil communal,

En séance publique,

VU les articles L 1122-20 alinéa 1^{er}, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30, L 1222-1 et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le Code wallon de l'habitation durable, en particulier ses articles 69, § 1^{er}, 1^o et 2^o, et 75 § 1^{er};

VU la lettre recommandée du 30 novembre 2023 de la Société Wallonne du Logement, laquelle signale :

"Dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire du patrimoine foncier de la Société Wallonne du Logement, nous avons pu constater qu'une série de dossiers de transfert de propriétés des équipements et aménagements mis en oeuvre dans le cadre de certains de nos projets immobiliers n'ont toujours pas été finalisés.

A ce propos, nous souhaitons vous rappeler les dispositions particulières du Code wallon de l'habitation durable qui énonce, en son article 75 § 1^{er} reproduit ci-après, les obligations des communes en matière de reprise des voiries :

"Les équipements et aménagements visés à l'article 69, § 1^{er}, 1^o et 2^o, à l'exception des abords communs, sont transférés gratuitement à la commune dans l'état où ils se trouvent et sont incorporés dans la voirie communale. Ce transfert n'est opéré à titre gratuit qu'à concurrence du montant de la subvention régionale.

La valeur de transfert est, pour le surplus, déterminée conventionnellement entre la société de logement de service public et la commune."

Or, il s'avère que la/les parcelle(s) suivante(s) n'ont(a) jamais été reprise(s) par votre commune : 92411B0180/00G004 - 92411B0180/00H004 - 92411B0182/00H003 - 92410A0058/00A008.

Vous trouverez en annexe une vue aérienne et l'extrait du plan parcellaire cadastral vous permettant de localiser plus facilement la voirie dont il est question.

Vous plairait-il de faire le nécessaire pour que celle(s)-ci soi(en)t reprise(s) par votre commune ?

En effet, vu que l'article 75 § 1^{er} du Code wallon de l'habitation durable prévoit l'automatisme de ce transfert, la S.W.L. n'assure plus l'entretien desdites voiries, ce qui peut entraîner plaintes et récriminations de la part de leurs usagers.

En ce qui concerne la cession de terrains servant d'assiette des voiries sur lesquelles les équipements ont été réalisés, il est impératif de les céder à la Commune par un acte authentique à passer devant le Bourgmestre, un Notaire ou le Comité d'acquisition.

Un acte de transfert du fonds reste donc nécessaire pour que la mutation cadastrale soit réalisée et opposable aux tiers.

Je me permets donc de vous rappeler l'importance de pouvoir résoudre ces différentes situations.

Je vous remercie dès à présent pour votre précieuse collaboration et, en cas de questions, la Direction de la Gestion foncière et du Droit immobilier, dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous, ne manquera pas de pouvoir vous assister dans ces nécessaires démarches." ;

VU les extraits du plan cadastral et de la matrice reprenant les équipements dont la cession est envisagée;

SUR la proposition du Collège communal;

ARRETE : A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La Ville d'ANDENNE acquerra, pour quittes et libres de toutes dettes et charges privilégiées et hypothécaires généralement quelconques, de la Société Wallonne du Logement, de gré à gré et en pleine propriété :

- les équipements de voirie, d'égouttage, de distribution d'eau, de trottoirs et d'abords de la rue du Millénaire, à LANDENNE, bien cadastré en nature de chemin sous ANDENNE 10^{ème} Division, Section A, numéro 58/A/8, pour une contenance suivant cadastre de 55 ares 04 centiares ;
- les équipements de voirie, d'égouttage, de distribution d'eau, de trottoirs et d'abords des rues des Acacias et du Bois de Siroux, à SEILLES, biens cadastrés en nature de chemins au lieudit "Monthessal", sous ANDENNE 11^{ème} division, section B, numéros 180/G/4, 180/H/4, 182/H/3 et 182/R/3, pour une contenance totale suivant cadastre de 90 ares 43 centiares.

Article 2 :

L'acquisition se fera aux termes d'un acte de cession sans stipulation de prix, à recevoir par Monsieur le Bourgmestre.

Par suite de la cession, les voiries et ses équipements passeront dans le domaine public communal; l'acquisition est donc réalisée pour cause d'utilité publique.

Article 3 :

La Ville d'ANDENNE cessionnaire, dès signature de l'acte de cession, assurera la charge exclusive de l'ensemble de l'entretien et des réparations des équipements prédécrits.

Article 4 :

Tous les frais à résulter de la cession sont à charge de la Ville d'ANDENNE cessionnaire.

Article 5 :

Expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à la Société Wallonne du Logement et à Monsieur le Directeur des Services techniques communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Président,

Pascal TERWAGNE

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS

